Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

Commission Communale pour l'Accessibilité

Bilan annuel 2023

Sommaire

1. Rappel du cadre législatif
2. Vocation multiple d'un bilan annuel
3. Présentation de la Ville
4. Présentation de la CCA
5. Accessibilité des ERP de la Ville
6. Accessibilité des Outils numériques de la Ville
7. Accessibilité des Services de la Ville
8. Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
9. Accessibilité des transports collectifs et intermodalités
10. Accessibilité des logements du Parc Social Vallée Sud Habitat
11. Conclusion – Evolution

1. Rappel du cadre législatif

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »
- « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.
- « Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. […]

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.
Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code. »

- « Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

  Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

  Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

  La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

  Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

2. Vocation multiple d'un bilan annuel

Un document de travail pour :
- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

Un document de pilotage pour :
- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Mettre en place une programmation.

Un document de communication pour :
- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites ;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

3. Présentation de la Ville

Clamart est une ville de 55 019 habitants en vigueur à compter du 1er janvier 2024.
Clamart est composée de 7 quartiers :
- Quartier Gare
- Quartier Centre
- Quartier Percy-Schneider
- Quartier Galvents-Corby
- Quartier du Jardin Parisien - Soleil Levant – Panorama
- Quartier Plaine - Grand Canal
- Quartier Trivaux-Garenne

Elle est située entre 62,90 et 174 m d'altitude et se répartit sur 858 hectares dont 230 hectares de forêt, à 9,5km du centre de Paris.

Clamart s'inscrit dans le territoire Vallée Sud Grand Paris.
Cet établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est une structure intercommunale française, créée le 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris et située dans le département des Hauts-de-Seine en région Île-de-France.

Ce territoire est issu de la fusion des communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de Sud de Seine, ainsi que de la communauté de communes de Châtillon-Montrouge.

Le Maire de Clamart est Mr Jean-Didier BERGER, Président du territoire Vallée Sud Grand Paris et 1er Vice-Président du Conseil Régional d'Ile-de-France.

4. Présentation de la CCA

L'arrêté portant désignation des représentants au sein de la commission communale pour l'accessibilité a été signé en date du 15/10/2020 (cf. Annexe 1)

COPIL

La Ville de Clamart a pris la décision (en accord avec les membres) de créer un comité de pilotage le 27/04/2022 permettant de fixer les orientations de travail de la CCA.

Thématique Voirie :	Thématique Bâti :	Thématique Logement :	CCAS :	Thématique supplémentaire : Accessibilité Numérique
Erell LE STUM Responsable des espaces publics VGSP Vincent CAILLE Responsable du service Mobilités VGSP	Onal PHILIPPE Directeur Patrimoine Bâtiment Julie RISTORCELLI Cheffe de projet constructions neuves et réhabilitations	Yann CHEVALIER Directeur Général Vallée Sud Habitat Laurence NICOLAS Directrice de la proximité	Gauthier AFCHAIN DGA services à la population Jessica VANBORRE Directrice de l'action sociale Sarah PAPUT Responsable du Pôle Social & Handicap	Marie BROUILLET Cheffe de projet communication numérique

Organisation de travail

Il y a deux CCA organisées chaque année. Sur le premier semestre la CCA a eu lieu le 19/06/2023 et sur le second semestre elle s'est déroulée le 04/12/2023.

Afin d'échanger de façon partenariale autour d'un atelier de travail, les membres du COPIL se sont réunis le 09/05/2023 et le 18/10/2023.

Contexte Réglementaire

2 CCA par an

1 rapport annuel à fournir à la Préfecture

1 présentation annuelle au Conseil Municipal

Rôle du CCAS

Le CCAS coordonne la logistique autour de la CCA : détermination de la date, réservation de la salle, invitation par mail à chaque représentant.

Le CCAS se charge de collecter et centraliser les informations de mise en accessibilité de chaque service. La proposition d'ordre du jour, la création des supports, la rédaction des comptes rendus et l'élaboration du bilan annuel fait partie de cette coordination.

Le bilan annuel est présenté au conseil municipal par l'élu et fait ensuite l'objet d'un envoi au préfet à N+1.

5. Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville

La mise en accessibilité du Patrimoine de la Ville de Clamart concerne 59 ERP.
L'ensemble des ERP fait l'objet d'évolutions et de modifications d'accessibilité programmées dans l'agenda AD'AP. Une demande prorogation jusqu'en 2026 a été envoyée à la Préfecture pour des questions de délai (retard dû à la covid) et de budget à ajuster.

Les mises en accessibilité dans les écoles s'effectuent principalement en été pendant les vacances scolaires pour des questions évidentes de sécurité et de disponibilité des locaux.

Dans une démarche de mise en accessibilité prévue dans l'AD'AP, on peut noter les réalisations suivantes en 2023 concernant les établissements scolaires :

Ecoles Leopold-Senghor :
- Circulations verticales améliorées avec la mise en place de serrureries
  Mise en place de bandes de contraste visuel et podotactile sur les premières et dernières contremarches ainsi que sur les vitrages

Ecole Jean Monnet :
- Rénovation de la cabine d'ascenseur
- Accessibilité des sanitaires revue
- Circulations verticales améliorées avec la mise en place de serrureries
- Mise en place de bandes de contraste visuel et podotactile sur les premières et dernières contremarches

Ecole Gathelot :
- Implantation d'une rampe d'accès
- Reprise de l'escalier principal pour élargir le palier, faciliter l'accès et l'ouverture des portes
- Poursuite des travaux de plomberie, reprise de la quincaillerie, signalétique et accessoirisation.
- Accessibilité des sanitaires revue

Crèche Jean Jaures :
- Accessibilité des sanitaires revue

Crèche Renaudin :
- Modification des poignées d'accès
- Installation de garde-corps sur la rampe d'accès,
- Adaptation des sanitaires et installation de bandes de contraste visuel.

A noter que depuis 2023, les supports de présentation de la CCA comprennent systématiquement des retours en images « Avant/Après travaux ».

6. Accessibilité des Outils numériques de la Ville

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique est un ensemble de règles et de bonnes pratiques qui couvrent notamment les aspects fonctionnels, graphiques, techniques et éditoriaux.
Le suivi de ces règles et bonnes pratiques permet de s'assurer que les supports numériques (sites web, applications mobiles, documents PDF, etc.) sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Un site accessible permet par exemple de :
-Personnaliser son affichage via le système d'exploitation et/ou le navigateur (agrandissement ou rétrécissement des caractères, changement de la typographie, modification des couleurs, arrêt des animations, etc.).
-Naviguer à l'aide de technologies d'assistance comme une synthèse vocale ou une plage braille.
-Naviguer sans utiliser la souris, avec le clavier uniquement, des contacteurs ou via un écran tactile.
-Consulter les vidéos et les contenus audio à l'aide de sous-titres et/ou de transcriptions, etc.

Engagement d'accessibilité numérique

La Ville de Clamart s'engage à rendre son site internet, intranet, extranet et ses progiciels accessibles (et ses applications mobiles et mobilier urbain numérique) conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Dans une démarche de mise en conformité du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne; la Ville de Clamart s'est saisit du sujet de la publication de la déclaration de conformité du site internet de la Ville réalisant une étude approfondie par la société IDEANCE.

Réalisation d'un audit d'accessibilité

Un audit a pu être réalisé en mai 2023 avec un taux de conformité de 39,7% et un taux moyen de 56,9%. Dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité, une première phase d'actions correctives a pu être apportée en septembre 2023.

A l'issue, un contre-audit a été effectué en octobre 2023 avec un taux de conformité global de 67,1% (Obtenu en divisant le nombre de critères conformes par le nombre de critères applicables), et un taux moyen de 73,7% (Obtenu en faisant la moyenne des taux de conformité de chaque page).

Une seconde phase d'actions correctives complémentaires a pu être effectué en décembre 2023.

Le site de la Ville est partiellement conforme avec le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) - version 4.1.2 en raison des non-conformités énumérées ci-après.

Contenus non accessibles

Liste des critères non conformes :

- 1.2 - Des images décoratives ne sont pas ignorées par les technologies d'assistance.
- 1.3 - Des alternatives textuelles d'images porteuses d'information ne sont pas pertinentes.
- 1.9 - Des légendes ne sont pas correctement reliées à leur image correspondante.
- 2.1 - Des iframes ne possèdent pas de titre.
- 3.2 - Des contrastes entre couleur de texte et couleur d'arrière-plan ne sont pas suffisamment élevés.
- 3.3 - Des contrastes entre couleur de composants d'interface ou éléments graphiques porteurs d'informations et couleur d'arrière-plan ne sont pas suffisamment élevés.
- 4.1 - Des vidéos ne possèdent pas de transcription textuelle ou d'audiodescription.
- 4.2 - Des transcriptions textuelles ou audiodescriptions de vidéos ne sont pas pertinentes.
- 4.5 - Des vidéos ne possèdent pas d'audiodescription.
- 4.8 - Des médias non temporels ne possèdent pas d'alternative et des liens ne sont pas explicites.
- 7.1 - Des scripts ne sont pas compatibles avec les technologies d'assistance.
- 7.3 - Des scripts ne sont pas contrôlables par le clavier et par tout dispositif de pointage.
- 8.2 - Le code source généré n'est pas valide selon le type de document spécifié.
- 8.6 - Des titres de page ne sont pas pertinents.
- 8.9 - Des balises sont utilisées uniquement à des fins de présentation.
- 9.1 - Des informations ne sont pas structurées par l'utilisation appropriée de titres.
- 10.1 - Des feuilles de styles ne sont pas utilisées pour contrôler la présentation.
- 10.2 - Des contenus visibles porteurs d'information ne sont pas présents lorsque les feuilles de styles sont désactivées.
- 10.3 - Des informations ne sont pas compréhensibles lorsque les feuilles de styles sont désactivées.
- 10.12 - Des propriétés d'espacement du texte ne peuvent pas être redéfinies sans perte de contenu ou de fonctionnalité.
- 11.5 - Des champs de même nature ne sont pas regroupés.
- 11.13 - La finalité de champs de saisie ne peut pas être déduite pour faciliter leur remplissage automatique avec les données de l'utilisateur.
- 12.9 - La navigation contient un piège au clavier.
- 13.3 - Des documents bureautiques en téléchargement ne possèdent pas de version accessible.

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité :

Les contenus suivants ont été exemptés et n'ont donc pas fait l'objet d'un audit complet et détaillé :

- « Tarte au citron », l'outil de gestion des cookies
- Le lecteur vidéo Youtube
- Le reCAPTCHA de google utilisé dans la fonctionnalité de partage par e-mail
- Les cartes de géolocalisation
- Les documents pdfs de la page "Grand Paris Express" produits par la Société du Grand Paris
- Établissement de cette déclaration de conformité au RGAA
- Cette déclaration a été établie le 13/06/2023 puis mise à jour le 07/11/2023.

Technologies utilisées pour la réalisation du site :

- HTML5
- SVG
- ARIA
- CSS
- JavaScript

Environnement de test :

Les tests ont été effectués avec les combinaisons de navigateur web et lecteur d'écran suivantes :

- Firefox (113.0.2) et NVDA (2022.4)
- Firefox (113.0.2) et JAWS (2022)
- Safari et VoiceOver (macOS 13.3)
- Safari et VoiceOver (iOS 16.5)
- Outils pour évaluer l'accessibilité
- Colour Contrast Analyser
- Outils de développement Firefox
- Web Developer (extension Firefox)
- Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité
- P01 - Accueil - https://www.clamart.fr/fr
- P02 - Résultats d'une recherche - https://www.clamart.fr/fr/recherche?key=handicap
- P03 – Accessibilité - https://www.clamart.fr/fr/accessibilite
- P04 - Mentions légales - https://www.clamart.fr/fr/mentions-legales
- P05 - Plan du site - https://www.clamart.fr/fr/sitemap
- P06 - Grand Paris Express - https://www.clamart.fr/fr/les-projets/grand-paris-express-supermetro-francilien
- P07 - Démocratie locale - https://www.clamart.fr/fr/la-mairie/democratie-locale
- P08 - Annuaire des associations - https://www.clamart.fr/fr/annuaire-des-associations
- P09 - Petite enfance - https://www.clamart.fr/fr/infos-demarches/petite-enfance
- P10 – Patrimoine - https://www.clamart.fr/fr/loisirs-a-tout-age/patrimoine

Nouvelles fonctionnalités :

Annuaire association : un filtre a pu être construit afin d'orienter les recherches vers des activités souhaitées adaptées et inclusives à destination des personnes en situation de handicap. Les informations sont renseignées au fur et à mesure des informations communiquées par les associations de la commune.

Carte interactive de la Ville de Clamart :

Mise en ligne des lieux des défibrillateurs accessibles à tous

Audiodescription au cinéma :

Les informations de la disponibilité (ou non) de l'audiodescription des films diffusés ne sont communiquées par les distributeurs de films que quelques jours à l'avance. Les supports annonçant la programmation (dont le Clamart Infos sont rédigés et imprimés un mois en amont. Il n'est donc pas

possible d'y mentionner ces informations. Le cinéma Jeanne Moreau est un équipement géré par le territoire Vallée Sud - Grand Paris. La Ville de Clamart ne peut que soumettre des recommandations dont la mise à jour de cette information sur leur site web ou la sensibilisation des agents d'accueil pour renseigner au mieux les usagers.

7. Accessibilité des Services de la Ville

BIP sonores :
En 2023, le CCAS de la Ville de Clamart a acheté sur le budget handicap 10 télécommandes pour balises sonores : TN3P
6 d'entre elles ont pu être remises à des Clamartois en situation de déficience visuelle.

Visite d'accessibilité :
Une visite d'accessibilité de la place du Panorama a pu être organisée le 16/11/2023.
Personnes présentes lors de cette visite :

- Mme Puaud Annick, Représentante de l'association AVH
- Mr François, Usager en situation de mal-voyance et sa conjointe
- Mme Le Stum Erell, Responsable service Espace Public Vallée Sud-Grand Paris
- Mr Schowb Thomas, Rédacteur à la Direction de la Communication et de la Démocratie
- Mme Paput Sarah, Responsable du Pôle Social et Handicap au CCAS

Actions qui en découlent :
Plusieurs problématiques ont pu être identifiées lors de ce parcours qui ont été partagées lors de la CCA de décembre.
Vallée Sud Grand Paris doit vérifier les PV de réception pour établir la corrélation entre les non-conformité soulevées lors de cette visite et la possibilité d'actions correctives à envisager via VSGP ou la Ville de Clamart.

Parcours réalisé :



« Parcours d'inclusion » des enfants en situation de handicap sur les ERP de la Ville

La Ville de Clamart a à cœur d'accueillir et accompagner au mieux les enfants en situation de handicap et leurs familles.

Afin de formaliser ces accueils, un travail de co-construction entre les Directions de la petite enfance, de l'éducation et de l'action sociale a pu avoir lieu. Ce travail a permis la réalisation d'une fiche mission permettant une coordination des services pour un accueil de proximité personnalisé des enfants (cf. Annexe 2).

Les référentes handicap des services éducation et petite enfance favorisent la continuité dans le parcours de l'enfant lors d'un changement de structures (de la petite enfance jusqu'à la fin du cycle élémentaire). Un lien peut également être établi avec le Centre Socio Culturel du Pavé Blanc, la Maison de la Jeunesse et les autres services de la Ville.

Dans cette démarche d'accueil qualitative, la Ville a également à cœur d'accompagner au mieux les équipes afin de former professionnellement les agents de la petite enfance et de l'éducation sur les différentes situations de handicaps.

8. Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Depuis le 01/04/2021, la compétence « Voirie » relève du Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Le nombre de place PMR sur la commune de Clamart est de 157 au mois de décembre 2023.
Sur l'année 2023 une place PMR a fait l'objet d'une création au 29 rue Bonnelais à la demande d'un usager et après étude et accord de Mr Serge Kehyayan : Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, maîtrise d'ouvrage, stationnement, transports, mobilités douces, gare du Grand Paris.

Les travaux réalisés de mises aux normes des modules sonores ont pu être faits sur le carrefour du Petit Clamart et le carrefour de la rue Paul Vaillant Couturier.

Les opérations de requalification sur l'année 2023 par la Direction des infrastructures du territoire ont pu être réalisées pour la :

- Rue Pierre Bogaert (finalisation des travaux)
- Rue Louis Georges (travaux terminés)
- Rue de l'Ile de France (portion comprise entre RD 906 et rue de Champagne)
- Rue de Champagne (portion comprise entre la rue de l'Ile de France et la rue de Picardie). La place de stationnement existante sera rétablie dans le cadre du projet.
- Avenue Jean-Baptiste Clément (portion comprise entre la rue de Châtillon et la rue du Plessis Piquet). La place de stationnement existante sera rétablie dans le cadre du projet.
- Avenue Jean Jaurès (Partie piétonne)
- Avenue de la Sygrie (portion comprise entre la rue de l'Espérance et la rue des Prés)
- Impasse sans souci

Chaque projet de requalification fait l'objet d'une concertation via une plateforme en ligne ainsi qu'un courrier envoyé à chaque riverain concerné.

9. Accessibilité des transports collectifs et intermodalités

Clam'Express :
Cette nouvelle solution de mobilité urbaine, complémentaire au réseau de bus, est en service depuis le mois de septembre 2019.

Il s'agit d'un transport sur réservation, plus rapide, que les Clamartois peuvent réserver via différents moyens : application smartphone, site internet ou téléphone.

Conçu pour répondre au mieux aux besoins des habitants, le Clam'Express offre une desserte expresse de 4 grandes zones, mix de quartiers résidentiels et de zones d'activités (Zone Centre Nord, Zone Centre Sud, Zone Plateau et Zone Noveos) qui comptent plusieurs points d'arrêt et 4 arrêts principaux desservis sur réservation : Gare de Clamart, Marché la Fourche, Béclère et Pavé Blanc. Le Clam'Express est en service du lundi au samedi toute l'année (hors jours fériés) de 7h30 à 20h.
3 navettes sillonnent les rues de la ville simultanément, en assurant une correspondance avec la ligne N du Transilien.

Dotés de 22 places dont 9 assises et de la climatisation, les véhicules répondent à tous les besoins en termes de confort et de performance énergétique. En effet, avec leur batterie recyclée et un système de chauffage et climatisation électrique, aucun carburant ni combustible ne sera utilisé. Par ailleurs, les normes PMR sont respectées.

La tarification étant celle d'Ile-de-France Mobilités, il suffit de valider son pass Navigo ou son Ticket t+.

Clamibus :
Minibus qui relie la gare au Haut Clamart. Son trajet, qui dure 36 minutes, est prévu pour desservir les principaux équipements et services publics : mairie, gare, piscine, centres socioculturels, médiathèques, hôpitaux Béclère et Percy.

Un départ est programmé toutes les 45 minutes et circule du lundi au samedi de 7h30 à 18h45.

Les conditions d'accès au service Clamibus sont soumises à la tarification francilienne d'Ile-de-France Mobilités (Ticket+, passe Navigo, carte Imagine R…).

Un Pass'Local, abonnement pour profiter gratuitement du Clamibus à l'année est mis en place pour les habitants de de Clamart répondant aux critères suivants :

- Les seniors de plus de 60 ans, sans conditions de ressources
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires du RSA
- Les collégiens et étudiants
- Les enfants entre 4 et 11 ans
- Les personnes en situation de handicap

Sur l'année 2023, le CCAS a réalisé 607 demandes de Pass'Local dont 19 pour personnes en situation de handicap.

Service à la Vie Quotidienne :
Le CCAS dispose d'un véhicule PMR (renouvelé en Octobre 2023) pour des déplacements inter Clamart et sur les communes limitrophes. Ces transports sont soumis à une tarification calculée en fonction de l'avis d'imposition de l'usager concerné.
Ce service a transporté sur l'année 2023, 19 transports de personnes en situation de handicap représentant 8 bénéficiaires.
2370 transports ont été effectués vers des CITL pour 8 bénéficiaires

10. Accessibilité des logements du Parc Social Vallée Sud Habitat

- En 2023, VSH a reçu 23 demandes d'adaptation au vieillissement ou handicap (PMR) pour les logements occupés.

- 14 logements ont bénéficié de travaux d'accessibilité et 9 sont en cours de traitement.

- Les 13 demandes qui ont été reportées sur 2023 ont été finalisées.

- Dans le cadre des relogements Immobilière 3F, 3 adaptations de logements ont pu être réalisées avant l'entrée des nouveaux locataires en 2023.

- Vallée Sud Habitat fait appel à un ergothérapeute pour les adaptations et mises en accessibilité des logements.

- Il est à noter que beaucoup d'adaptations PMR réalisées sont pour des personnes avant l'âge de la retraite et s'effectuent sur les fonds propres de VSH. Pour les personnes à la retraite cela est subventionné par la CNAV après constitution d'un dossier.

- Les taxes foncières sont exonérées aux propriétaires lorsque les résidents sont des personnes reconnues en situation de handicap.

- Plusieurs travaux de modernisation des immeubles sont engagés, par l'installation d'ascenseurs.

11. Conclusion – Evolution

Les travaux préparatoires réalisés lors des COPIL organisés en amont de chaque CCA ont abouti à :

- La révision des supports de présentation des CCA (renforcement des visuels)
- La mise en place d'ateliers de travail avec les différentes parties prenantes (exemple : atelier participatif sur la partie accessibilité numérique)
- Organisation de marches exploratoires avec participation d'usagers Clamartois

Dans les objectifs pour l'année 2024 :

- Intégration des référents handicap de la Ville dans le Comité de Pilotage et réunions de CCA
- Intégration d'Ambassadeurs Ville Amis des Ainés (VADA) aux réunions de la CCA
- Encourager la participation de toutes les associations figurant à l'arrêté de désignation des représentants de la CCA

Annexe 1

Arrêté portant désignation des représentants au sein de la commission communale pour l'accessibilité

Département : HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement : ANTONY

Ville de CLAMART - 92141

N°231/2020

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.

Le Maire de Clamart,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment son article 11,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°DMCP5916 du 21 septembre 2005 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu les procès-verbaux d'élection et d'installation du Maire, des Adjoints au Maire, des Adjoints de Quartier et des conseillers municipaux en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein de la commission communale pour l'accessibilité dont le Maire en est le président de droit, des représentants de la Ville et des représentants d'associations et organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville,

ARRETE :

Article 1er : **SONT DESIGNES** pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité :

→ au titre des représentants de la Ville :

Titulaires	Suppléants
Madame Colette HUARD	Madame Rachel ADIL
Madame Frédérique POIRIER	Monsieur Mathieu CAUJOLLE
Monsieur Serge KEHYAYAN	Monsieur Jean MILCOS
Monsieur Yves COSCAS	Madame Sandrine DANDRE
Monsieur Claude LAURANS	Monsieur Yves SERIE
Madame Sally RIBEIRO	Madame Marie Laure COUPEAU
Madame Nathalie MANGEARD-BLOCH	Madame Sylviane DOS SANTOS

→ au titre des associations :

- ADAPEI 92 : Association départementale des parents et amis des personnes handicapées dont les papillons blancs rive de seine,
- ADEPH 92 : Association d'entraide des polios et handicapés,
- AFM : Association française contre les myopathies,
- APF : Association des paralysés de France,
- AVH : Association Valentin Haüy,
- APAJH 92 : Association pour adultes et jeunes handicapés,

- UNAFAM 92 : Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques,
- Clamart Commerces Artisans,
- Association des commerçants du centre commercial des Hauts de Clamart,
- Les petits frères des pauvres,
- Association Solidarité Loisirs de Clamart.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 OCT. 2020
et de la publication le
et de la notification le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services

Sébastien BOUNET

Clamart, le 15 OCT. 2020

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

VILLE DE Clamart
Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

Annexe 2
Fiche Mission « Handicap » -
« Parcours d'inclusion des enfants »

Ambitions Handicap

- Faciliter et accompagner l'accès aux droits des Usagers
- En lien avec les besoins exprimés par la population et les partenaires dans l'ABS, définir les politiques d'accompagnement par la Ville (santé mentale, proches-aidants, parcours scolaires inclusifs, autonomie …)
- Développer l'information et la sensibilisation sur les situations liées aux handicaps auprès de tout public (usagers et population, professionnels, partenaires) en s'appuyant notamment sur la mise en place d'événements participatifs.
- Coordonner la mise en accessibilité des différents services de la collectivité.
- Développer une veille sociale et juridique pour déployer des partenariats institutionnels (ARS, MDPH, CNSA, Région, Département) afin de répondre aux exigences règlementaires, de favoriser la constitution de dossiers de subventions et d'assurer une mise en œuvre des dispositifs retenus sur la commune.

Ambitions « Parcours d'inclusion des enfants »

- **Fluidifier le parcours** des enfants en situation de handicap et de leur famille :
- *Repérer les enfants en situation potentielle de handicap par l'intermédiaire des référent(e)s Inclusion de la ville*
- *Orienter l'enfant et les familles selon le besoin identifié afin d'avoir l'accompagnement le mieux adapté et/ou inclusif*
- *Faciliter et accompagner l'accès aux droits des Usagers*
- **Coordonner** le parcours de l'enfant au sein des structures de la ville :
- *Connecter et communiquer entre les différentes parties prenantes en interne par la création de comitologie(s) et en s'appuyant sur les dispositifs existants*
- *Identifier les acteurs internes et animer le réseau*
- *Associer les partenaires pour un accompagnement adapté*
- **Développer** et **partager les outils** aidant au repérage, à l'orientation et au suivi des enfants (et des familles)
- **S'assurer des moyens mis en œuvre** afin d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions humaines et matérielles
- Sensibiliser et rendre visible les actions municipales

Principales missions

Pilotage – Volet Stratégique

- Mettre en œuvre une **cartographie** des outils existants internes (PAPE / livret d'accueil individualisé, dossier d'accueil prioritaire…) et externes (IEN)
- Proposer une organisation pour **coordonner le parcours de l'enfant** et la piloter (Commissions d'attribution PE, réunion de concertation pour la rentrée à l'école des équipes éducatives, ESS…)
- Coordonner les **réunions de concertation avec les partenaires** extérieurs et en assurer le suivi
- Organiser et/ou participer aux différents **évènements nationaux** ou **locaux**
- *Participer aux réunions du réseau Loisirs handicap 92*
- Alimenter la **CCA** dans son périmètre et être en accompagnement de l'AD'AP

Les missions terrain – Volet opérationnel

- Etablir une coordination entre les différentes référentes sur site
- Accompagner les équipes sur le terrain (Observation, aménagement de l'espace, réassurance des équipes
- Echanger sur les **pratiques professionnelles**
- Accompagner les pratiques professionnelles (fiches pratiques, ateliers, outils…)

Moyens et ressources

- **Harmoniser** les outils existants (Malles inclusives), les faire vivre, évaluer et réajuster
- Créer de nouveaux outils
- **Former** le personnel accueillant et accompagnant
- **Proposer des aménagements aux directions ressources** (Patrimoine bâti ; paysage et biodiversité ; RH ; marchés…)

Sensibiliser et communiquer

- Sensibiliser les agents et le public clamartois sur la prise en compte des actions liées à l'inclusion, sur l'action municipale et sur l'acceptation

CHANGEMENTS / ÉVOLUTIONS CLÉS PAR RAPPORT À L'EXISTANT

- Meilleure lisibilité opérationnelle des dispositifs et actions pour l'inclusion collective et universelle (Pilotage, gouvernance)
- Elargir les partenariats pour une meilleure prise en charge et répartition des besoins usagers
- Développer la transversalité pour promouvoir l'accessibilité universelle sur tous les services de la ville en mobilisant les compétences internes et externes